

Arrêté

Fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement direct sans concours des magasiniers des bibliothèques, organisé par l'Université de Perpignan Via Domitia.

Le président de l'Université de Perpignan Via Domitia, Monsieur Yvan AUGUET,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-646 du 6 mai 1988 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des magasiniers des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion de certains agents du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 des recrutements sans concours de magasiniers des bibliothèques et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la commission de sélection pour le recrutement direct sans concours des magasiniers des bibliothèques organisé par l'Université de Perpignan Via Domitia est composée ainsi qu'il suit :

Président de la commission :

- Monsieur Etienne ROUZIES, Conservateur en chef des bibliothèques, Université de Perpignan Via Domitia.

Membres de la commission :

- Madame Nacera CHOUAL, Ingénieure d'études, Université de Perpignan Via Domitia.
- Madame Claire SERRURIER, Professeure documentaliste certifiée, Lycée François Arago, Perpignan.



Suppléant :

- Monsieur Julien GRUYER, Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Université de Perpignan Via Domitia.

Article 2 : Le président de l'Université de Perpignan Via Domitia est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 24 avril 2026

Monsieur Yvan AUGUET



Pr Yvan AUGUET
Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD